

223C1260
FR0012788065-OP011-AS08

7 août 2023

Dépôt d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société

BIOCORP PRODUCTION

(Euronext Growth Paris)

1. Le 7 août 2023, Portzamparc (groupe BNP Paribas)¹ et Lazard Frères Banque, agissant pour le compte de la société de droit danois Novo Nordisk Region Europe A/S², ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société BIOCORP PRODUCTION, en application des dispositions des articles 233-1, 2°, 234-2 et 235-2 du règlement général. Ce projet d'offre publique a été annoncé le 5 juin 2023 (cf. D&I 223C0812 en date du 5 juin 2023).

Suite à l'acquisition par l'initiateur, le 4 août 2023, de 2 838 669 actions BIOCORP PRODUCTION représentant 64,34% du capital et 64,09% des droits de vote de la société³ au prix unitaire de 35 €, à savoir sa détention actuelle, l'initiateur a franchi en hausse les seuils de 50% du capital et des droits de vote de la société BIOCORP PRODUCTION ce qui génère une situation de dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique.

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir, au prix unitaire de **35 €**, la totalité des 1 563 893 actions BIOCORP PRODUCTION qu'il ne détient pas représentant 35,44% du capital et 35,69% des droits de vote de cette société³ (étant précisé que les 9 724 actions auto-détenues ne seront pas apportées par la société à l'offre).

L'initiateur prendra à sa charge dans le cadre d'une procédure de semi-centralisation (et non en cas d'apport à l'offre au travers de la procédure de cession sur le marché) les frais de négociation (frais de courtage majorés de la TVA y afférente) des actionnaires vendeurs à hauteur de 0,30% (hors taxes) du montant de l'ordre, dans la limite de 150 € par dossier (incluant la TVA).

En application des articles 237-1 et suivants du règlement général, l'initiateur a l'intention de demander, dans un délai de trois mois à l'issue de la clôture de l'offre, et si les conditions requises sont réunies, la mise en œuvre d'un retrait obligatoire visant les actions BIOCORP PRODUCTION non présentées à l'offre, au prix de 35 € par action.

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de l'initiateur (article 231-18 du règlement général) et le projet de note en réponse de la société BIOCORP PRODUCTION (article 231-19 du règlement général) ont été déposés et sont diffusés conformément aux articles 231-13, 231-16 et 231-26 du règlement général.

¹ Seule Portzamparc garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'initiateur dans le cadre de l'offre.

² Société détenue à 100% par Novo Nordisk A/S, elle-même contrôlée au plus haut niveau par la Fondation Novo Nordisk.

³ Sur la base d'un capital composé de 4 412 286 actions représentant 4 429 068 droits de vote (après annulation des droits de vote double attachés aux actions détenues par les cédants), en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

Le projet de note en réponse de la société BIOCORP PRODUCTION contient notamment (i) en application des dispositions de l'article 231-19, 3° du règlement général, le rapport établi en date du 4 août 2023 par le cabinet Accuracy, représenté par Monsieur Henri Philippe, désigné le 19 juin 2023 par le conseil d'administration de la société BIOCORP PRODUCTION (sur proposition d'un comité *ad hoc* comprenant une majorité de membres indépendants) en qualité d'expert indépendant, en application des dispositions de l'article 261-1 I, 1° et 2°, II et III du règlement général, pour se prononcer sur les conditions financières de l'offre publique d'achat simplifiée, y compris en cas de retrait obligatoire, et (ii) en application des dispositions de l'article 231-19, 4° du règlement général, l'avis motivé du conseil d'administration de la société BIOCORP PRODUCTION en date du 4 août 2023.

2. Conformément à l'article 231-38 IV du règlement général, l'initiateur a l'intention, jusqu'à la date d'ouverture de l'offre, de se porter acquéreur d'actions BIOCORP PRODUCTION dans la limite de 469 167 actions, sur la base d'un ordre libellé au prix de l'offre.
3. Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sur les titres BIOCORP PRODUCTION sont applicables.